

Projet photovoltaïque de Verrerie 3 - Demande d'autorisation de défrichement

Note de mise à jour de l'Etude d'Impact

Octobre 2025



Table des matières

Introduction	3
Préambule	4
Analyse de l'état initial de l'environnement.....	7
Description du projet.....	9
1. Analyse des alternatives et justification du choix du site projet (page 174 de l'EIE)	9
2. Rappel des avantages du site projet sur Méounes-lès- Montrieux	10
3. Variantes envisagées pour le projet	10
Evaluation des impacts, mesures retenues et effets cumulés	13
1. Evaluation des impacts en phase travaux et en phase d'exploitation (page 250 de l'EIE)	13
2. Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus (page 319 de l'EIE)	24
3. Mesures retenues en phase travaux et en phase exploitation (page 326 de l'EIE)	25
4. Description d'incidence négatives du projet liées à sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs (page 403 de l'EIE)	41
Conclusion	42
ANNEXE 1: Porter à connaissance.....	43
ANNEXE 2 : Note incendie	44
ANNEXE 3: Etude d'Impact – version 2021	45
ANNEXE 4: Résumé Non Technique – EIE 2021	46

Introduction

Dans le cadre de la demande de permis de construire en cours d'instruction (PC n°083 077 22 M0001), et en complément de l'autorisation de défrichement obtenue en 2024 (arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/MD/2024/101 du 8 juillet 2024), une **seconde demande de défrichement est déposée afin de prendre en compte les évolutions du projet**. Cette seconde demande de défrichement porte sur une emprise de 10 788 m².

À ce titre, **la présente note vise à actualiser les éléments de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) réalisée en 2021** (cf ANNEXE 3), en tenant compte des ajustements apportés au projet.

Les parties suivantes de la présente note font directement références aux parties correspondantes de l'EIE :

- Preamble ;
- Analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Description du projet ;
- Evaluation des impacts, mesures retenues et effets cumulés.

Les parties de l'EIE n'étant pas mentionnées dans cette note doivent être considérées comme inchangées, car de nature à ne pas avoir été impactées par les évolutions du projet.

Il est à noter que :

- Afin d'actualiser le Volet Naturel de l'Étude d'Impact, une campagne d'inventaires a été réalisée entre mars et juillet 2025. Cette campagne d'inventaires a permis d'étendre la zone d'étude pour correspondre à la nouvelle emprise du projet (y compris OLD¹) et d'actualiser les inventaires sur la zone d'étude telle que définie dans l'EIE de 2021. Les résultats issus de cette campagne d'inventaire sont synthétisés dans le Porter à Connaissance joint en ANNEXE 1 de ce présent document et dont les conclusions sont reprises dans les parties suivantes.
- Compte tenu de l'évolution du guide de « Recommandations du SDIS du Var concernant l'installation et la gestion durable d'un Parc Photovoltaïque en zone exposée aux feux de forêt et d'espaces naturels », AKUO a adapté le projet. L'ensemble des mesures prises sont synthétisées dans la note « Mesures de limitations et maîtrise du risque incendie » jointe en ANNEXE 2 de ce présent document et dont les éléments principaux sont repris dans les parties suivantes.

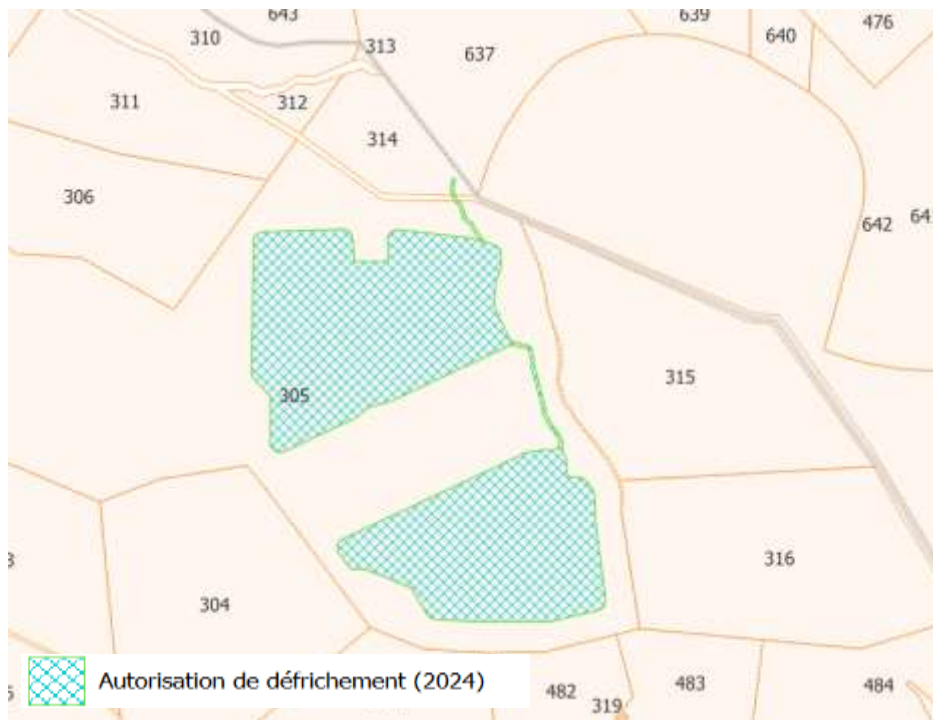
Cette mise à jour a pour objectif de garantir la cohérence entre les différentes procédures administratives en cours, d'assurer une information complète et transparente des autorités compétentes, et de confirmer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement du projet.

¹ Obligations Légales de Débroussaillage

Préambule

De la page 13 à 15 de l'EIE, le projet de centrale photovoltaïque de Verrerie 3 situé sur la commune de Méounes-lès-Montrieux (83) est décrit. L'historique peut être compléter par les éléments suivants.

Suite à l'enquête publique tenue en décembre 2022, **l'autorisation de défrichement a été obtenue le 8 juillet 2024** (arrêté préfectoral DDTM/SAF/MD/2024-101) pour une surface totale de 17,3845ha sur la parcelle B305 à Méounes les Montrieux.



Carte 1 - Surface concernée par l'autorisation de défrichement du 8/07/2024

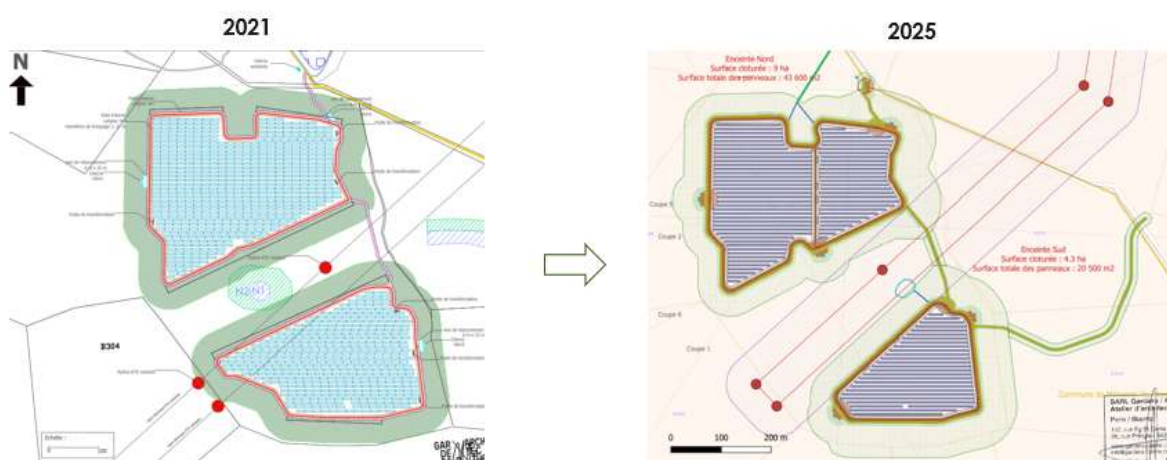
Dans le même temps, l'instruction de la demande de permis de construire déposée le 6 janvier 2022 se poursuit. Elle conduit notamment à des **adaptations de l'emprise du projet photovoltaïque** qui résultent principalement :

- de l'**éloignement de 65m des lignes électriques de transport (RTE)** d'après les recommandations du SDIS ;
- de l'**intégration des dernières prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** relatives aux glacis, aux accès et aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- ainsi que d'une **amélioration de l'intégration des enjeux de biodiversité** identifiés lors des phases précédentes d'étude (conservation de certaines stations d'Aliboufier, évitement des pelouses sèches et des arbres-gîtes potentiels, création d'un corridor boisé préservé autour des avens).

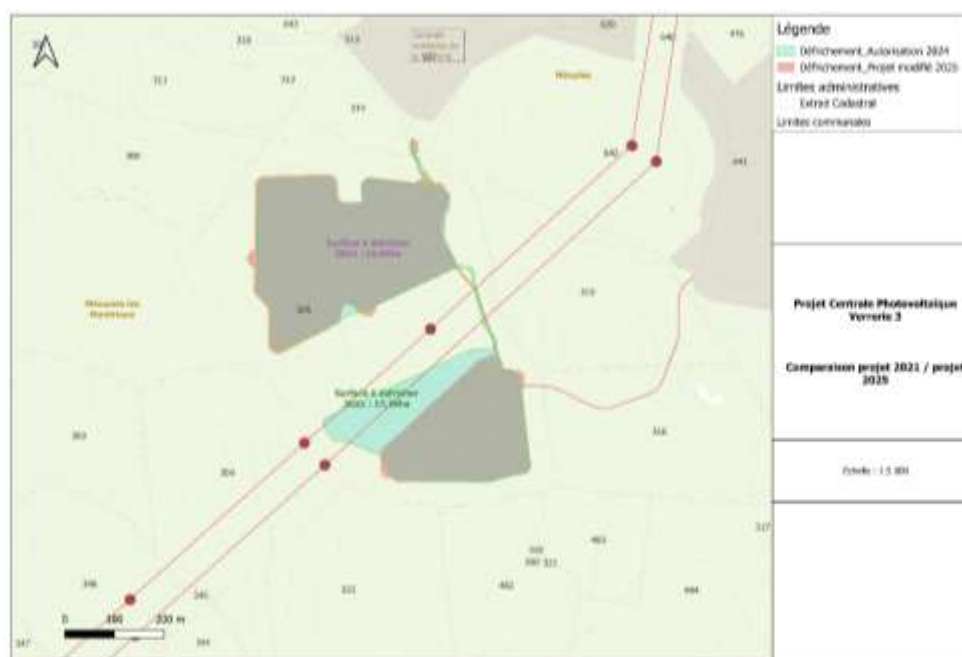
En conséquence, une réduction de l'enceinte clôturée est entérinée, avec l'ajout de glacis autour des pistes périmétrales externes, ainsi que d'une piste d'accès secondaire. Enfin, le périmètre des OLD (Obligations légales de débroussaillage) est également modifié.

	Version EIE 2021	Version 2025
Enceinte clôturée	16 ha	13,9 ha
Emprise défrichée	17,4 ha	16ha
OLD	12,3 ha	15,3 ha

Tableau 1 - Comparatif entre les surfaces du projet entre 2021 et 2025



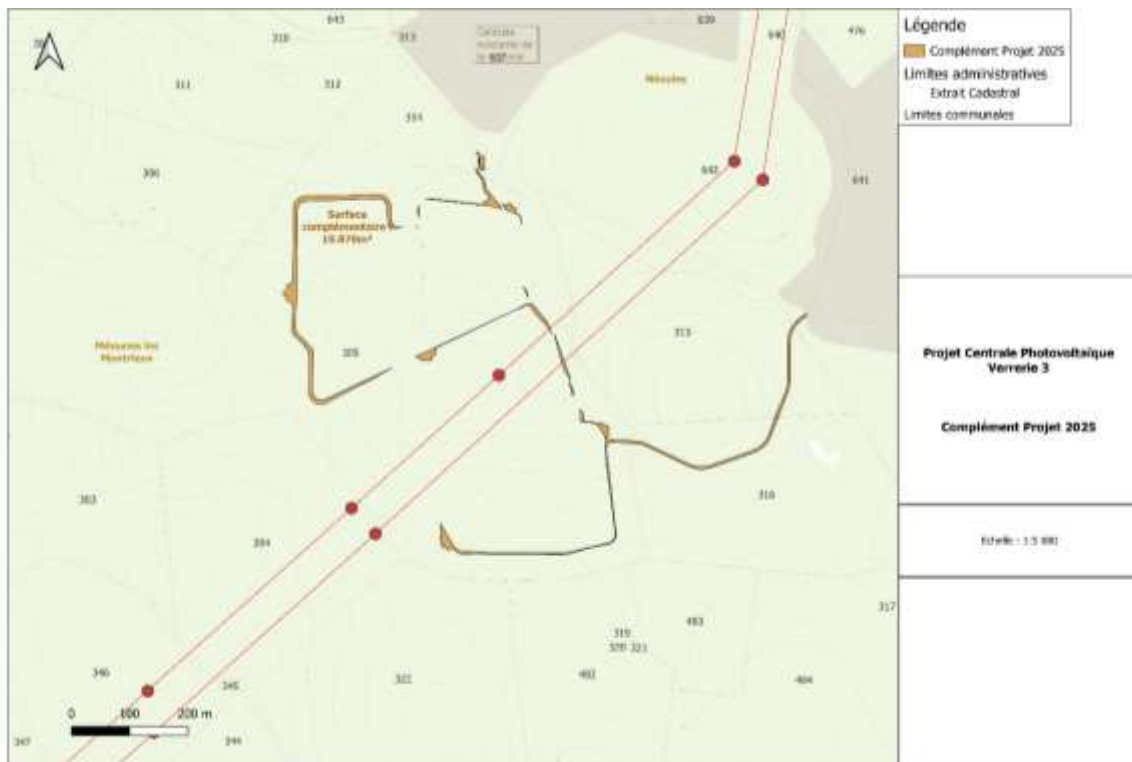
Carte 2 - Evolution du plan de masse du projet photovoltaïque de Verrerie 3 entre 2021 et 2025



Carte 3 - Evolution de la surface à défricher concernant le projet photovoltaïque de Verrerie 3

Dans ce contexte, de **nouveaux inventaires environnementaux** ont été réalisés par le bureau d'étude Ecomed dès mars 2025. Ils ont ainsi permis de mettre à jour les inventaires déjà réalisés en 2020, et d'élargir la zone d'étude au regard des modifications d'emprises. Leur analyse est présentée dans un Porter à connaissance (cf **ANNEXE 1**), qui actualise ainsi les connaissances écologiques et propose une réévaluation des enjeux et impacts potentiels du projet sur la biodiversité. Le Porter à connaissance conclue que, *"au regard des inventaires complémentaires et de l'analyse actualisée des incidences, il ressort que les **ajustements d'emprise du projet n'entraînent pas de modification significative des impacts environnementaux identifiés dans l'étude d'impact de 2021.** (...) Ainsi, les conclusions et consultations conduites dans le cadre de l'étude de 2021 restent pleinement valables au regard des évolutions apportées au projet"*.

Dès lors, sur la base du plan de masse actualisée et de la mise à jour des inventaires environnementaux, une **nouvelle demande de défrichement** (voir carte 4) est déposée pour faire suite à la modification d'emprise évoquée.



Carte 4 – Surface concernée par la nouvelle demande de défrichement

Analyse de l'état initial de l'environnement

De la page 33 à 174 de l'EIE, une analyse de l'état initial de l'environnement est établie. Elle peut être complétée et mise à jour par les éléments transmis ci-dessous.

Comme précisé ci-avant, les connaissances du milieu naturel ont été actualisées par le bureau d'étude Ecomed. Les résultats des inventaires environnementaux réalisés sont recensés et analysés dans un Porter à connaissance (cf ANNEXE 1). Un état initial de l'environnement actualisé est dressé des pages 17 à 40 dudit document.

Par exemple, nous pouvons voir sur la carte ci-dessous (voir carte 5) que les enjeux liés aux habitats n'ont pas évolués depuis 2021. On peut voir assez nettement que la zone d'étude a également été élargie, et que la piste d'accès secondaire a été ajoutée à l'Est.



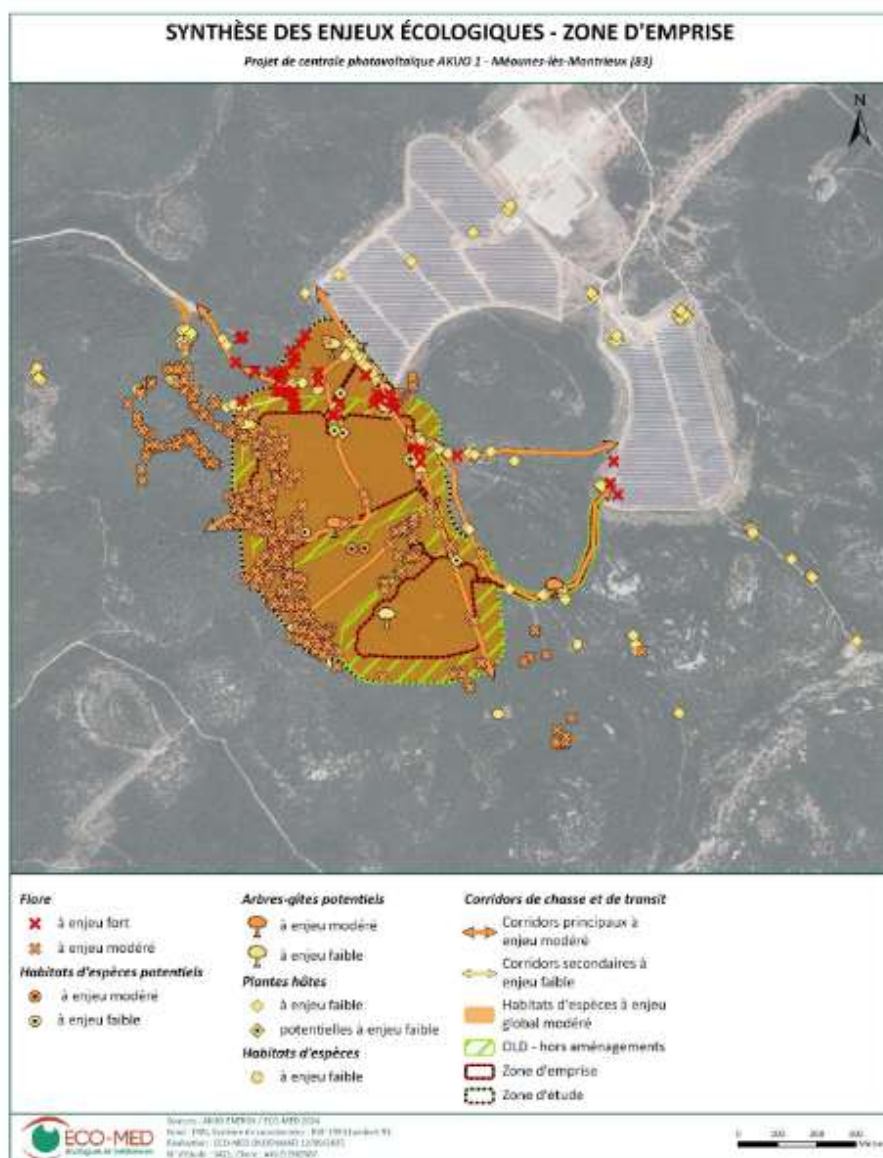
Carte 14 : Localisation des habitats naturels 2020/2021



Carte 15 : Localisation des habitats naturels 2025

Carte 5 – Extrait du Porter à connaissance réalisé en 2025 par le bureau d'étude Ecomed

Le Porter à connaissance réalisé par le bureau d'étude Ecomed présente également une synthèse des enjeux environnementaux de la zone d'étude (cf Carte 6). Ces enjeux sont comparables à ceux déjà identifiés lors des campagnes d'inventaires précédentes en 2021.



Carte 6 – Extrait du Porter à connaissance réalisé en 2025 par le bureau d'étude Ecomed

Au regard de ces éléments, le bureau d'étude Ecomed conclue le Porter à connaissance (voir page 62 dudit document) de la façon suivante :

*"Au regard des inventaires complémentaires et de l'analyse actualisée des incidences, il ressort que **les ajustements d'emprise du projet n'entraînent pas de modification significative des impacts environnementaux identifiés dans l'étude d'impact de 2021.** (...)*

*En conséquence, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies initialement conservent toute leur pertinence et suffisent à prévenir les incidences notables. Aucune mesure supplémentaire n'apparaît nécessaire, en dehors des adaptations déjà mentionnées dans le présent porter à connaissance. Ainsi, **les conclusions et consultations conduites dans le cadre de l'étude de 2021 restent pleinement valables au regard des évolutions apportées au projet.**"*

Description du projet

De la page 174 à 249 de l'EIE, le projet de centrale photovoltaïque est décrit. Il peut être complété et mis à jour par les éléments transmis ci-dessous, et mis en évidence en vert dans le texte.

1. Analyse des alternatives et justification du choix du site projet (page 174 de l'EIE)

1.1. Contexte et localisation du projet (page 174 de l'EIE)

Située au sein du lieu-dit Saint-Guillaume, la zone projetée pour l'implantation de la centrale photovoltaïque présente **initialement** une superficie totale de 29,7 ha (emprise projet comprenant les Obligations Légales de Débroussaillage)). **Après actualisation, la superficie totale est de 31,3 ha.**



Carte 7 – Localisation du projet (emprise 2025)

Le projet de « Verrerie 3 » permettrait d'alimenter plus de **11 000 personnes** par an, soit environ **13%** des foyers de la communauté d'agglomération de la Provence Verte (page 230 – 2.6).

1.2. Document de référence (page 177 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.3. Démarche de choix du site projet (page 178 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.4. Zonage et données (page 180 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.5. Description du choix du site (page 184 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.6. Conclusion (page 227 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

2. Rappel des avantages du site projet sur Méounes-lès-Montrieux

Ce paragraphe n'est pas modifié.

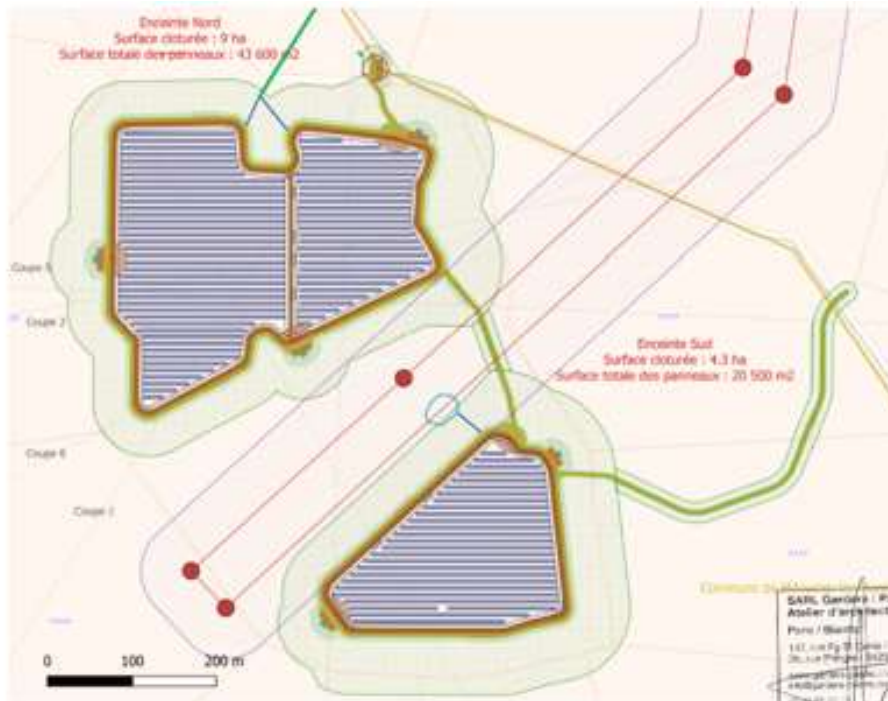
3. Variantes envisagées pour le projet

P. 238 de l'EIE, est ajouté le sous-paragraphe suivant :

3.2.6. Design n°6 (projet de 16 ha défrichés et 15,3 ha d'OLD)

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire PC n°083 077 22 M0001, le SDIS a émis plusieurs avis en date du 10/06/22, 07/02/23 et 10/01/25 qui tiennent compte de l'évolution du guide de « Recommandations du SDIS du Var concernant l'installation et la gestion durable d'un Parc Photovoltaïque en zone exposée aux feux de forêt et d'espaces naturels » (dernière mise à jour en avril 2025). La prise en compte de ces avis a notamment impliqué de proposer les adaptations suivantes :

- Éloignement de 65m des lignes électriques de transport RTE (augmentation en conséquence du corridor écologique présent entre les deux enceintes)
- Intégration des dernières prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatives aux glacis, aux accès et aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- Intégration des enjeux de biodiversité en lien avec la campagne d'actualisation des inventaires et évolution des emprises.



Carte 8 – Sixième proposition de design de la centrale photovoltaïque

4. Présentation du projet retenu (Page 239 de l'EIE)

1.1.1. Présentation Générale (page 239 de l'EIE)

Le projet est prévu sur une partie de la parcelle B305, B314, B315 et B316. L'emprise totale du projet sera de 31.3 ha comprenant 15.3 ha d'obligation légale de débroussaillage.

1.1.2. Valeur ajoutée pour le territoire (page 240 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.1.3. Description des installations (page 241)

La superficie de la parcelle à bail est de 67,4 ha.

La surface du projet clôturé s'élève à 13.9 ha. L'emprise au sol, qui correspond à la surface occupée par les rangées de modules, les rangées intercalaires, l'emplacement des locaux de transformation et du poste de livraison, s'élève à 11,5 ha.

Une voie de circulation intérieure de 4 m de largeur longera la clôture. Les panneaux se situeront à plus de 5m de cette piste interne.

Sera également réalisée une voie de circulation extérieure de 5 m. Il est important de noter que les espacements libres entre deux rangées représentent jusqu'à 53% de la surface totale de l'installation.

A l'extérieur de la clôture, une voie périmétrique sera créée conformément à la réglementation en vigueur (prescriptions du SDIS du Var) ; les distances légales prévues pour la prévention des incendies dans la réglementation en vigueur seront mises en place. Ainsi, autour du périmètre extérieur, une bande de 50 m à 75m maintenue débroussaillée est programmée.

L'emprise totale de la centrale (incluant la bande de 50 m à 75m de zone d'Obligation Légale de Débroussaillage) représente 31.3 ha.

Des allées centrales parcourront la centrale du Nord au Sud et d'Est en Ouest, afin d'assurer une desserte efficace des équipements, des panneaux, des 6 postes techniques (1 poste de livraison, 4 postes de transformation, et 1 local de stockage de matériel).

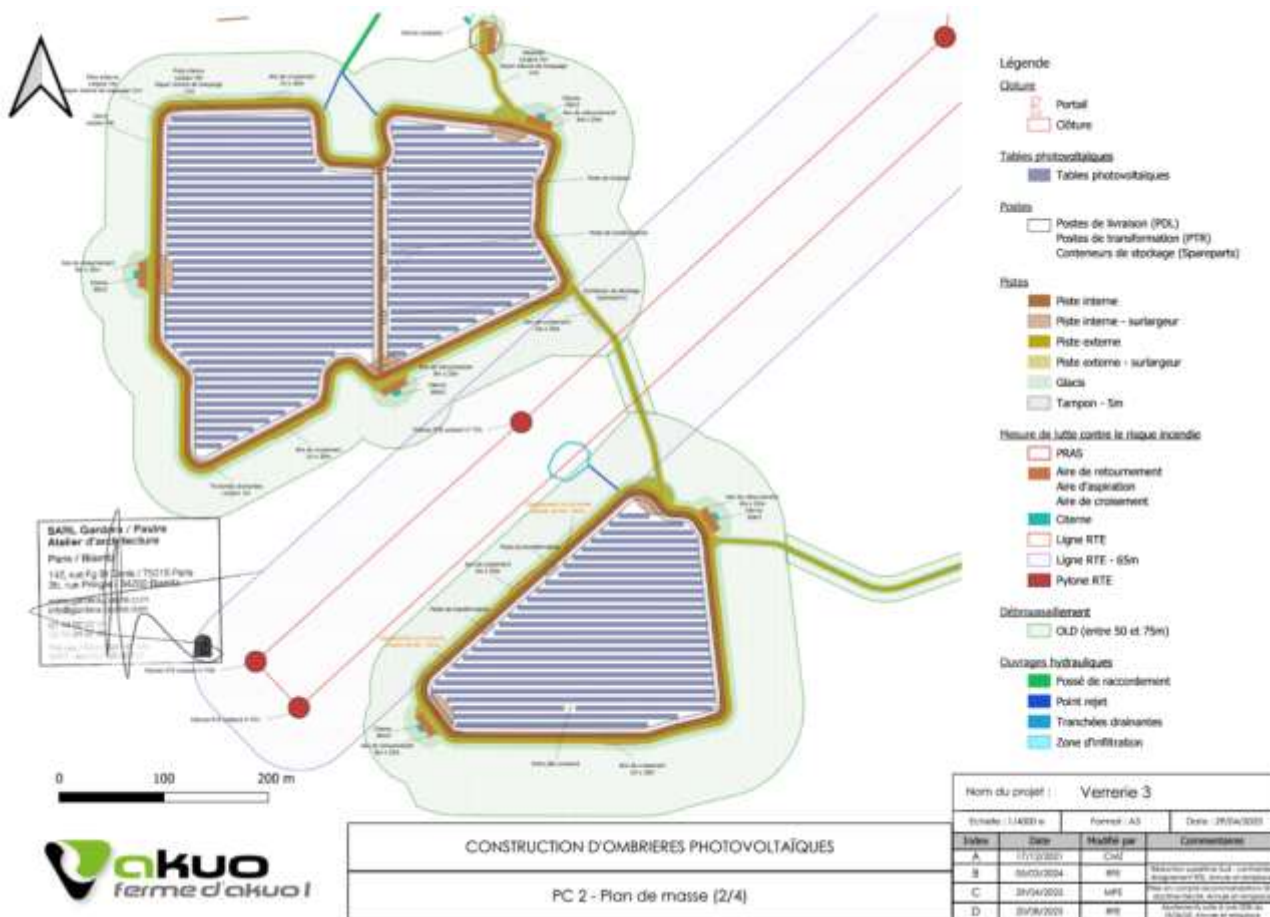
L'implantation du projet a recherché à optimiser l'emprise foncière et la longueur des lignes électriques reliant les installations au poste électrique.

CARACTERISTIQUES	VALEURS
Superficie de la parcelle à bail	67.4 ha
Emprise clôturée	13.9 ha
Emprise du défrichement	16 ha
Emprise des obligations légales de débroussaillage (comptabilisée à partir des limites de l'emprise défrichée)	15.3 ha
Puissance installée envisagées (selon modules photovoltaïques)	15 < P < 20 MWc
Energie générée (prévision)	21 < Production < 29 GWh/an

Poste techniques (poste de livraison, postes de transformation, local de stockage de matériel)

6

Tableau 2 – Données surfaces du projet photovoltaïques de Verrerie 3



Carte 9 – Plan de masse (emprise 2025)

(...)

Poste de transformation

La centrale photovoltaïque nécessitera l'utilisation de 4 postes de transformation (PTR) afin de collecter l'électricité produite par les modules photovoltaïques.

(...)

21 < Production < 29 GWh/an

Poste de livraison

Un poste de livraison est prévu sur l'enceinte Nord du projet et sera raccordé au poste de livraison de la centrale voisine "Verrerie 1" afin d'injecter l'énergie produite sur le Poste RTE.

Evaluation des impacts, mesures retenues et effets cumulés

De la page 250 à 399 de l'EIE, une évaluation des impacts, des mesures retenues et des effets cumulés est présentée. Elle peut être complétée et mise à jour par les éléments transmis ci-dessous.

1. Evaluation des impacts en phase travaux et en phase d'exploitation (page 250 de l'EIE)

1.1. Gestion des déchets (page 250 de l'EIE)

Le tableau récapitulatif de l'excavation du sol est modifié ainsi :

	Version 2022	Version 2025
Aménagement des pistes lourdes	Longueur : $111 + 202 + 1362 = 2675\text{m}$ Largeur = 5m Profondeur : 0,4m Volume : $\sim 5350 \text{ m}^3$	Voies de 5m de large : Longueur : $106 + 1412 + 232 + 880 = 2630 \text{ m}$ Voies de 4m de large : Longueur : $1375 + 200 + 845 + 535 = 2955 \text{ m}$ Profondeur : 0,4m Volume : $\sim 9988 \text{ m}^3$
Aménagement des pistes légères	Longueur : $1329 + 1082 = 2675\text{m}$ Largeur = 4 m Profondeur : 0,2 m Volume : $\sim 1930 \text{ m}^3$	NA – toutes les pistes (internes et externes) sont considérée comme des pistes lourdes conformément à la doctrine SDIS 2025
Aménagement des poste transformateur-onduleur	Dimensions : 12,035m (L) * 2,35m (l) Profondeur : 0,8m Volume excavé : 136 m^3 (pour les 6 postes)	Dimensions : 12m (L) * 2,5m (l) Profondeur : 0,8m Volume excavé : 144 m^3 (pour les 6 postes)
Aménagement des tranchées pour la pose des câbles basse et haute tension	Volume excavé : 1948 m^3	Volume excavé : 1948 m^3
TOTAL Excavé	$\sim 9364 \text{ m}^3$	$\sim 12080 \text{ m}^3$

Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'excavation des sols mis à jour

1.2. Climat et qualité de l'air (page 251 de l'EIE)

Les éléments indiqués en vert sont les données actualisées du projet après mise à jour (2025)

D'après les relevés RTE, 1 kWh consommé sur le réseau de distribution publique en France engendre en moyenne une émission de 73 grammes d'équivalent CO₂ dans l'atmosphère. En partant de ce constat et en se basant sur la production estimée à 22,4 GWh, la centrale aura un bilan carbone positif après environ 5 années et demie d'exploitation, grâce à l'évitement annuel de l'émissions de 1 635 tonnes de CO₂ équivalentes dans l'atmosphère. Avec une prévision de durée de vie de 30 ans, une économie globale de 49 000 tonnes de CO₂ sur la durée de vie de l'installation est attendue.

1.3. Consommation de ressources naturelles (page 252 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.4. Sol et sous-sol (page 252 de l'EIE)

Les éléments indiqués en vert sont les données actualisées du projet après mise à jour (2025).

En phase travaux

Pendant la phase de construction de la centrale photovoltaïque, une imperméabilisation partielle du sol (base de vie et containers techniques, postes transformateurs, lieu de stockage des modules) sera nécessaire.

Le tassement du sol sera engendré par l'aménagement de 5585 mètres linéaires de pistes lourdes (2630m de pistes de 5m de large et 2955m de pistes de 4m de large), par celui des plateformes permettant de stationner les engins sur site et les aires de stockage (500 à 1 000 m²), ainsi que par celui de la base vie (200 m² au sol maximum).

Pour l'approvisionnement des matériaux et matériels : les éléments de construction de la centrale photovoltaïque étant amenés séparément et en pièces détachées, leur transport ne nécessitera pas d'engin particulier, en dehors des camions de transport de dimensions ordinaires.

En phase exploitation

Les impacts de la centrale photovoltaïque sur le sol et le sous-sol seront limités et concerneront :

› La modification du sous-sol (compacité, capacité d'infiltration), liée à la présence des fondations des transformateurs, des pistes d'accès, des câbles électriques enterrés.

L'utilisation de pieux battus pour les panneaux réduira à la fois l'emprise au sol du projet et les modifications du sous-sol.

› La modification de la structure du sol concernera les nouvelles voies (drainantes), les tranchées et la périphérie des postes :

✓ Pistes lourdes (largeur 5m) : 2 630 ml x 5 m = 13 150 m².

✓ Pistes lourdes (largeur 4m) : 2 955 ml x 4 m = 11 820 m².

› La modification du sol, liée à l'imperméabilisation du sol au niveau des 6 postes transformateurs onduleurs (180m² au total).

L'emprise totale de la centrale (surface cloturée, pistes et aménagements externes) étant de 16 ha, la superficie qui sera imperméabilisée (environ 25 150 m²) représentera 16% de la

superficie totale, ce qui aura une incidence sur les eaux de ruissellement comme détaillé par la suite.

1.5. Eaux de ruissellement (page 253 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

Comme indiqué dans l'EIE déposée en 2021 p.254, l'étude hydraulique a été réalisée selon le design n°4 et a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau. Le design n°6 ayant une emprise plus limitée, les hypothèses et conclusions de l'étude hydraulique faite sur base du design n°4 peuvent être conservées. L'étude sera revue avant la construction afin de correspondre à l'implantation du projet arrêtée par l'autorisation de défrichement et l'autorisation d'urbanisme. Un dossier de déclaration loi sur l'eau révisé pourra être présenté au MISEN si nécessaire.

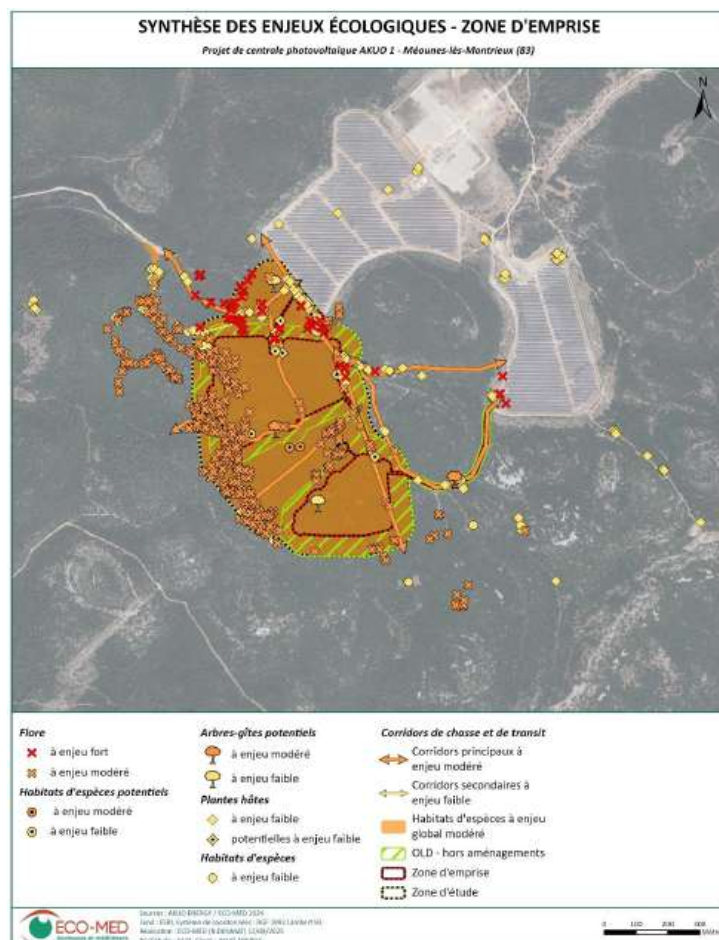
1.6. Eaux souterraines et superficielles (page 255 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.7. Milieu naturel (Page 255 de l'EIE)

Les impacts sur le milieu naturel ont été actualisés au travers d'un Porter à Connaissance (PAC) disponible en [ANNEXE 1](#).

La carte ci-dessous représente la synthèse des enjeux écologiques après modification de l'emprise (design n°6 - version 2025) :



Carte 10 – Extrait du Porter à connaissance réalisé en 2025 par le bureau d'étude Ecomed

Au regard des inventaires complémentaires et de l'analyse actualisée des incidences, il ressort que les ajustements d'emprise du projet n'entraînent pas de modification significative des impacts environnementaux identifiés dans l'étude d'impact de 2021. Les effets résiduels sur les habitats et les espèces demeurent globalement comparables à ceux précédemment évalués (sur 62 espèces évaluées, 36 ont le même niveau d'impact résiduel, 11 ont un niveau qui passe de 'Faible' à 'Très faible' et 4 ont un niveau d'impact qui passe de 'Très faible' à 'Négligeable', 4 ont un niveau revu légèrement à la hausse, passant de 'Très faible' à 'Faible', et 7 espèces n'étaient pas identifiées dans le précédent rapport mais ont un impact résiduel 'Très faible' à 'négligeable'). En conséquence, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies initialement conservent toute leur pertinence et suffisent à prévenir les incidences notables. Aucune mesure supplémentaire n'apparaît nécessaire, en dehors des adaptations déjà mentionnées dans le présent porter à connaissance. Ainsi, les conclusions et consultations conduites dans le cadre de l'étude de 2021 restent pleinement valables au regard des évolutions apportées au projet.

1.8. Effets d'optique (page 293 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.9. Champs électromagnétiques (page 294 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.10. Nuisances sonores (page 295 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.11. Activités économiques (page 296 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.12. Infrastructures de déplacement et de trafic routier (page 297 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

1.13. Sécurité et risques majeurs (page 298 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

Il est à noter que les échanges avec le SDIS du Var ont été poursuivis afin de suivre l'évolution de la doctrine en matière de défense contre le risque incendie. La note incendie disponible en [ANNEXE 2](#) décrit les mesures de limitation et de maîtrise du risque incendie dans le cadre de la version actualisée du projet (Design n°6).

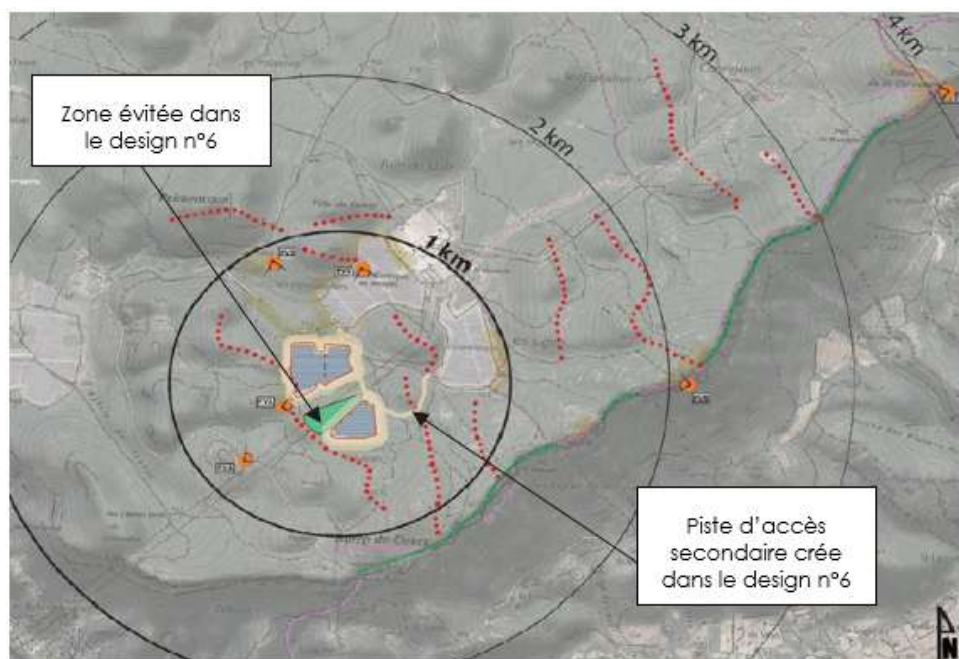
1.14. Paysage et patrimoine (page 298)

Le projet dans sa version actualisée voit son emprise globale diminuée de 1,4ha. Plus précisément, cela correspond à un évitement de 2,4 ha au niveau de l'enceinte Sud et à l'ajout de zones complémentaires de 1ha, notamment pour la création d'une piste d'accès secondaire.

Les ambiances paysagères décrites dans le paragraphe 1.14 p.298 de l'EIE réalisée en 2021 peuvent être toujours considérées dans le cadre de ce travail de mise à jour :

- Non perceptibilité de la piste nouvellement créée sur les points de vue étudiés ;*

- Amointrissement des impacts paysagers dufait de la réduction d'emprise de l'enceinte Sud. A noter que la partie évitée dans cette nouvelle version se situe sur la partie Sud-Ouest du site qui était identifiée en 2021 comme étant celle qui présentait une sensibilité particulière



Carte 11 – Carte actualisée du champ visuel du projet

1.15. Synthèse des impacts identifiés (page 313 de l'EIE)

1.15.1. En phase travaux (page 313 de l'EIE)

L'actualisation du projet ne modifie pas significativement les impacts attendus compte tenu des actualisations identifiées dans les paragraphes précédents.

Le tableau récapitulatif du niveau d'impact avant mesures ERC en phase travaux est ainsi repris ci-dessous :

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
Chantier	Organisation et emprise	Modéré	Modéré	Durée du chantier de 8 à 10 mois.
Gestion des déchets	Production de déchets	Modéré	Modéré	Déblais, déchets de chantier (déchets d'emballages, chutes de matériaux, ...), excavation du sous-sol.
Climat et qualité de l'air	Pollution de l'air	Faible	Faible	Principale source de rejet dans l'atmosphère liée au trafic routier et à l'utilisation d'engins de chantier pour les opérations de terrassement, de défrichage et d'installation des panneaux. Estimation : une trentaine de porte-conteneurs pour la livraison des châssis et des panneaux photovoltaïques.

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
				Emissions atmosphériques diffuses et liées à l'envol de poussières et aux émissions de gaz d'échappement. Utilisation de véhicules légers ou petits véhicules utilitaires au sein du site.
Ressources naturelles	Consommation	Modéré	Modéré	Matériaux de terrassement, granulats et enrobé (fabriqué en centrale). Chantier consommateur d'eau pour quelques activités. Sources d'énergies consommées : électricité, fioul (engins), gazole (poids lourds et véhicules).
Sol et sous-sol	Modification	Modéré	Modéré	Imperméabilisation partielle du sol (base de vie et containers techniques, transformateurs, lieu de stockage des modules). Tassement du sol (aménagement des pistes, des plateformes).
Eaux de ruissellement	Augmentation du ruissellement	Faible	Faible	Augmentation du ruissellement lié au tassement du sol et à l'imperméabilisation temporaire de certaines aires de chantier, avec mise en suspension possible de particules. Impact limité : pas de nivellement du terrain, espaces enherbés conservés.
Eaux souterraines et superficielles	Pollution des eaux	Faible	Faible	Risque de déversement accidentel de carburant, d'huiles, de lubrifiants, de solvants ou de peintures.
Effets d'optique	Eblouissement	Nul	Nul	Absence d'impact.
Champs électro magnétique	Exposition aux courants	Nul	Nul	Pas de création d'un tel champ.
Nuisances sonores	Gêne pour le voisinage	Modéré	Modéré	Evolution des engins sur site. Opérations d'aménagement du site.
Activités économiques	Retombées économiques	Positif	Positif	Entreprises locales privilégiées pour les travaux, créant ainsi une valeur ajoutée qui profitera à la commune.
Infrastructures de déplacement et trafic routier	Sécurité	Modéré	Modéré	Circulation de poids lourds acheminant le matériel, mais étalée dans le temps. Ralentissement temporaire du trafic routier sur l'itinéraire emprunté. Difficultés éventuelles de circulation dans le cadre du transport « grand gabarit ». Dégradation ou salissures de voiries.
Raccordement électrique	Destruction du milieu naturel et altération du paysage	Modéré	Modéré	Destruction de la végétation sur l'emprise et à proximité des tranchées (dépôts matériaux et passages d'engins). Dérangement de la faune. Altération du paysage.

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
Sécurité et risques majeurs	Sécurité	Majeur	Majeur	Risque pour la sécurité du personnel de chantier, du fait de la nature même des travaux. Zone soumise au risque de feu de forêt. Absence de voisinage immédiat et faible fréquentation de la piste DFCL d'accès au site du projet.
Habitats naturels	Destruction Altération Dégradation	Modéré	Modéré	Avens, matorrals à chênes verts et bosquets de Pin maritime (étant données les superficies d'habitats naturels affectés)
Flore	Destruction d'individus et d'habitat d'espèce	Fort	Fort	Gagées des prés (nombreux pieds de pieds situés dans l'emprise du projet et dans les OLD + destruction et dégradation de l'habitat d'espèce)
	Altération Dégradation	Modéré	Modéré	Aliboufier (nombreux pieds situés dans l'emprise du projet ainsi que dans les OLD, entraînant une destruction d'individus et de l'habitat d'espèce)
Faune	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce ou de reproduction Dérangement Perturbation	Fort	Fort	<u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe
		Modéré	Modéré	<u>Invertébrés</u> : Lucane cerf-volant et complexe Cerambyx <u>Amphibiens</u> : Pélodyte ponctué, Alyte accoucheur <u>Reptiles</u> : Couleuvre d'Esculape, Orvet de Vérone <u>Oiseaux</u> : Petit-duc scops, Fauvette passerinette, Tourterelle des bois, Engoulevent d'Europe, cortège nicheur des oiseaux communs <u>Mammifères</u> : Genette commune <u>Chiroptères</u> : Murin de Capaccini, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin
		Faible	Faible	<u>Invertébrés</u> : espèces inféodées au milieux ouverts et lisières (Thécla du Frêne, Zygène cendrée, Arcyptère provençale, Mante terrestre, Ascalaphe Lorient et Scolopendre ceinturée) <u>Amphibiens</u> : Crapaud épineux <u>Reptiles</u> : Seps strié, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Psammotroche d'Edwards, Couleuvre de Montpellier <u>Oiseaux</u> : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Alouette lulu <u>Mammifères</u> : Loup gris, Muscardin, Ecureuil roux, Loir gris, Hérisson d'Europe <u>Chiroptères</u> : Minioptère de Shreibers, Oreillard gris, Oreillard sp., Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée / commune / de Kuhl / de Nathusius, Vespère de Savi, Murin cryptique, Noctule commune, Sérotine commune
Fonctionnalités écologiques	Effet d'emprise Fragmentation	Faible	Faible	Ouverture des milieux favorables à une certaine biodiversité Evitement des secteurs à plus forts enjeux écologiques

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
				Effet d'emprise cumulatif d'anthropisation du massif forestier, mais « regroupé » (proximité avec les parcs solaires existants)
Paysage	Incidence visuelle	Fort	Fort	Présence d'engins de chantier, stationnement des véhicules, terrassements, aires de stockage des matériaux et des déchets, base de vie...
Patrimoine	Incidence visuelle	Nul	Nul	Aucun site inscrit ou monument historique protégé. Aucune interaction paysagère avec le site projet. Absence de site archéologique mais vigilance quant à la découverte fortuite de sites non inventoriés.

Tableau 4 – Tableau récapitulatif du niveau d'impact avant mesures ERC en phase travaux

1.15.2. En phase exploitation (page 316 de l'EIE)

L'actualisation du projet ne modifie pas significativement les impacts attendus compte tenu des actualisations identifiées dans les paragraphes précédents.

Le tableau récapitulatif du niveau d'impact avant mesures ERC en phase d'exploitation est ainsi repris ci-dessous :

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
Gestion des déchets	Production de déchets	Très faible	Très faible	Très limité.
Climat et qualité de l'air	Pollution de l'air	Positif	Positif	Emissions atmosphériques associées au véhicule de maintenance (intervention annuelle). Absence de nuisance olfactive. Economie globale de 47 430 tonnes de CO ₂ sur la durée de vie de l'installation (30 ans).
Ressources naturelles	Consommation	Très faible	Très faible	Aucune matière première consommée. Aucun besoin en eau. Seule de l'énergie sera utilisée pour les besoins de fonctionnement des éléments techniques.
Sol et sous-sol	Modification	Faible	Faible	Modification du sous-sol (compacité, capacité d'infiltration), liée à la présence des fondations des transformateurs, des pistes d'accès, des câbles électriques enterrés. Modification de la structure du sol par les nouvelles voies (drainantes), les tranchées et la périphérie des postes. Modification du sol liée à l'imperméabilisation du sol au niveau des postes transformateurs-onduleurs.

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Maj 2025	
Eaux de ruissellement	Augmentation du ruissellement	Modéré	Modéré	Modification des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol, au niveau : des panneaux, des transformateurs. Surface totale des panneaux photovoltaïques induisant une réduction de l'infiltration de la pluie dans les sols et de l'évapotranspiration, augmentation des débits de ruissellement et écoulement vers les secteurs en aval.
Eaux souterraines et superficielles	Pollution des eaux	Très faible	Très faible	Risque de fuite d'huile des transformateurs des postes de livraison ou onduleurs. Pas de risque de pollution dû à la présence des panneaux (support sans graissage). Risque de pollution chimique lié à la nature des produits utilisés (huile pour les transformateurs).
Effets d'optique	Eblouissement	Nul	Nul	Absence de cible sensible aux effets d'optique à proximité du site (aéroport, route, habitation).
Champs électro magnétique	Exposition aux courants	Nul	Nul	Principale source de champ électromagnétique d'une centrale photovoltaïque : l'onduleur. A une distance de 10 m environ des onduleurs, valeurs plus faibles que celles de nombreux appareils ménagers. Absence de voisinage.
Nuisances sonores	Gêne pour le voisinage	Nul	Nul	Une seule source ponctuelle de bruit : la ventilation des onduleurs. Toutefois, il s'agit de « locaux fermés ». Fonctionnement diurne des installations. Activités de maintenance des installations limitées, réalisées à pied et sans l'aide d'engins lourds.
Activités économiques	Retombées économiques	Positif	Positif	Taxes perçues par la commune et le Département. Création d'emplois pour la maintenance et l'exploitation de la centrale. Emplois indirects générés (fournisseurs, prestataires de services ou télésurveillance de la centrale). Quelques visites annuelles sur rendez-vous.
Infrastructures de déplacement et trafic routier	Sécurité	Très faible	Très faible	Peu d'interventions sur site : une visite annuelle de contrôle + 2 à 3 visites annuelles d'entretien.
Raccordement électrique	Destruction du milieu naturel et altération du paysage	Nul	Nul	Aucun effet durant la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque (câbles enterrés).
Sécurité et risques majeurs	Sécurité	Modéré	Modéré	Risque en cas d'orage. Risque majeur de feu de forêt : concertation effectuée avec le SDIS du Var. Risque de mouvement de terrain (2 zones au cœur du périmètre à aménager, interdisant toute construction nouvelle ou nécessitant la reconnaissance des risques).

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures ERC		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
Habitats naturels	Destruction Altération Dégradation	Très faible	Très faible	Ensemble des habitats naturels
Flore	Destruction d'individus et d'habitat d'espèce	Faible	Faible	Gagées des prés (nombreux pieds de pieds situés dans l'emprise du projet et dans les OLD + destruction et dégradation de l'habitat d'espèce)
	Altération Dégradation			Aliboufier (nombreux pieds situés dans l'emprise du projet ainsi que dans les OLD, entraînant une destruction d'individus et de l'habitat d'espèce)
Faune	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèce ou de reproduction Dérangement Perturbation	Modéré	Modéré	<u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe
		Faible	Faible	<u>Amphibiens</u> : Pélodyte ponctué, Alyte accoucheur, Crapaud épineux <u>Reptiles</u> : Couleuvre d'Esculape, Orvet de Vérone, Seps strié, Psammodrome d'Edwards <u>Oiseaux</u> : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops, Autour des palombes, Fauvette passerinette, Tourterelle des bois, Engoulevent d'Europe, cortège nicheur des oiseaux communs <u>Mammifères</u> : Genette commune <u>Chiroptères</u> : Murin de Capaccini, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Minioptère de Shreibers, Oreillard gris, Oreillard sp., Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée / commune / de Kuhl / de Nathusius, Vespère de Savi, Murin cryptique, Noctule commune, Sérotine commune
		Très faible à nul	Très faible à nul	<u>Invertébrés</u> : tous <u>Reptiles</u> : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Couleuvre de Montpellier <u>Oiseaux</u> : Alouette lulu <u>Mammifères</u> : Loup gris, Muscardin, Ecureuil roux, Loir gris, Hérisson d'Europe
Fonctionnalités écologiques	Effet d'emprise Fragmentation	Faible	Faible	Ouverture des milieux favorables à une certaine biodiversité Evitement des secteurs à plus forts enjeux écologiques Effet d'emprise cumulatif d'anthropisation du massif forestier, mais « regroupé » (proximité avec les parcs solaires existants)
	Effet de miroitement	Nul	Nul	Projet localisé dans un contexte forestier à l'écart de milieux aquatiques, donc pas de risque de confusion vis-à-vis des insectes aquatiques
	Ouverture des milieux	Positif	Positif	Maintien et apparition de milieux ouverts, propices à des espèces végétales et animales diversifiées inféodées aux milieux éclairés, chauds et de sols nus
Paysage	Incidence visuelle	Fort	Fort	Un bassin visuel réduit qui limite les perceptions éloignées, du fait de la configuration générale du relief.

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant mesures ERC</u>		Commentaires
		Version EIE 2021	Màj 2025	
				Des perceptions proches très limitées par une importante couverture forestière. Un site déjà fortement marqué par la présence des parcs photovoltaïques existants et du poste électrique de Néoules.
Patrimoine	Incidence visuelle	Nul	Nul	Aucun site inscrit ou monument historique protégé. Aucune interaction paysagère avec le site projet. Absence de sites archéologique connu ou suspecté.

Tableau 5 – Tableau récapitulatif du niveau d'impact avant mesures ERC en phase exploitation

2. Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus (page 319 de l'EIE)

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus reste cohérente au regard de la mise à jour du projet qui n'en signifie pas significativement sa nature.

Le paragraphe concernant les effets cumulés sur les habitats naturels (p.322 de l'EIE) est modifié avec les chiffres actualisés suivants :

	EIE 2021	Mise à jour 2025
Défrichement	17,36 ha	16 ha
OLD	12,25 ha	15,3 ha

Tableau 6 – Tableau comparatif des surfaces défrichées et soumises à OLD entre le projet en 2021 et en 2025

3. Mesures retenues en phase travaux et en phase exploitation (page 326 de l'EIE)

3.1. Démarche "chantier vert" (page 326 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.2. Chantier (page 327 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.3. Gestion des déchets (page 328 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.4. Qualité de l'air (page 329 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.5. Consommation de ressources naturelles (page 330 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.6. Sol et Sous sol (page 330 de l'EIE)

Les éléments indiqués en vert sont les données actualisées du projet après mise à jour (2025).

En phase travaux

Aucun poste de livraison ne sera positionné au droit de la nouvelle centrale « Verrerie 3 » : en effet, le raccordement sera réalisé sur le poste de livraison existant de la centrale voisine « Verrerie 1 » sur la commune de Néoules, qui dispose d'une cellule supplémentaire.

Le sol sera localement décapé sur quelques dizaines de centimètres. Les conditions hydrauliques du site resteront inchangées.

L'étendue des zones de chantier sera limitée au strict nécessaire et balisée (afin de limiter le tassement du sol, la création d'ornière, etc.).

Les volumes de terre excavés ont été évalués à **12 080 m³** et leur réemploi sur place sera privilégié dans le cadre des travaux préparatoires.

En phase exploitation

Les mesures suivantes seront destinées à réduire, voire éviter, les impacts identifiés :

› Bien que « couvrant » une importante superficie, le projet n'imperméabilisera pas une surface conséquente de sols. Avec une hypothèse de pieux battus comme moyen de fondation des structures portantes, l'imperméabilisation du sol se fera essentiellement au niveau des postes transformateurs (**180 m²**), ce qui représentera 0,06% de la surface totale (qui est **de 31,3 ha**), préservant ainsi la perméabilité naturelle des terrains.

L'emprise au sol restera limitée et ne perturbera pas les caractéristiques du sol et du sous-sol.

› Les tranchées créées pour l'enfouissement des câbles seront comblées avec des matériaux

adaptés (en utilisant préférentiellement les matériaux de déblais). Les câbles seront enterrés à faible profondeur (80 cm).

› La terre déblayée pourra être utilisée pour renforcer la voirie.

› Les accès seront constitués de matériaux drainants, préservant une bonne perméabilité, pour ces aménagements.

L'imperméabilisation résultant du projet sera donc limitée, en regard de la superficie totale du site.

3.7. Eaux souterraines et superficielles (page 331 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.8. Eaux de ruissellement (page 332 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

Comme indiqué dans l'EIE déposée en 2021 p.333, l'étude hydraulique a été réalisée selon le design n°4 et a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau. Le design n°6 ayant une emprise plus limitée, les hypothèses et conclusions de l'étude hydraulique faite sur base du design n°4 peuvent être conservées. L'étude sera revue avant la construction afin de correspondre à l'implantation du projet arrêtée par l'autorisation de défrichement et l'autorisation d'urbanisme. Un dossier de déclaration loi sur l'eau révisé pourra être présenté au MISEN si nécessaire.

3.9. Milieu naturel (page 336 de l'EIE)

3.9.1. Mesures de réduction

Comme indiqué à la p.40 du Porter à Connaissance dans le cadre d'une réduction d'emprise (PAC - actualisation 2025), disponible en **ANNEXE 1**, les mesures R1 à R9 et les mesures A1 à A6 sont maintenues.

La mesure R1 sera complétée avec les éléments suivants :

“Dans le cadre des nouvelles emprises, la mesure sera adaptée afin de rendre en considération les murets/ruines et la mare de chasse situés à proximité de la nouvelle piste. Ces derniers seront évités grâce à un écartement de 5 m, garantissant la préservation de ces zones sensibles.

Par ailleurs, malgré les modifications d'emprise et la mise en place d'un glacis de 5 m autour des pistes externes, les évitements de zones sensibles ont été maintenus, ce qui a conduit localement à une réduction de l'emprise de la centrale. En complément, la largeur du corridor central a été augmentée par rapport à la version de 2021, permettant de conserver une meilleure fonctionnalité écologique, notamment pour les chiroptères où 2 avens sont présents.”

La mesure R3 est quant à elle débloquée de la manière suivante :

“Les OLD ont été adaptés suite aux échanges avec le SDIS, avec des bandes variant de 50 à 75 m (au lieu de 50 m) selon le zonage. L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var, prévoit la possibilité de maintenir, en

nombre limité : des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 m ; des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 m, à condition qu'ils soient distants de plus de 3 m les uns des autres et situés à plus de 20 m de toute construction. Sur cette base réglementaire et en accord avec le SDIS, les OLD alvéolaires ont été définis : (i) en ciblant les secteurs présentant les plus forts enjeux écologiques, (ii) en respectant un recul minimal de 20 m par rapport à l'enceinte de la centrale et en conformité avec l'AP.

3.9.2. Bilan des mesures d'atténuation

Le tableau p.368 de l'EIE de 2021 est remplacé par le tableau 8 p.41 du PAC -actualisation 2025- disponible en **ANNEXE 1** et repris ci-dessous :

Tableau 8. Impacts des mesures d'atténuation

	Habitats naturels	Flore	Invertébrés	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Mammifères (hors chiroptères)	Chiroptères
Mesure R1 : Evitement de zones écologiques sensibles	+++	+++	+++	+++	++	+	++	+++
Mesure R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie des espèces	0	0	+	++	++	++	++	+
Mesure R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques	+	+	++	+	++	++	+	+
Mesure R4 : Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque et de ses abords	+	+	++	+	++	++	+	+
Mesure R5 : Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères	0	0	0	++	++	0	+	+
Mesure R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules	+	+	+	+	+	0	+	+
Mesure R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier	+	+	+	++	++	0	+	+
Mesure R8 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris	0	0	0	0	0	+	+	++
Mesure R9 : Défavorabilisation écologique de la zone d'étude en amont du chantier et création de micro-habitats en marge de l'emprise	0	0	0	++	++	0	++	0

Légende : 0 = sans effet ; + = atténuation faible ; ++ = atténuation moyenne ; +++ = atténuation forte

Tableau 7 – Tableau extrait du PAC réalisé par Ecomed en 2025

3.9.3. Bilan des enjeux, des mesures d'atténuation et impacts résiduels

Le PAC - actualisation 2025 - disponible en **ANNEXE 1** actualise les deux tableaux sur les évaluations d'impacts résiduels sur les habitats et sur la faune et la flore entre la p.42 et p.63 dudit document.

Au regard des inventaires complémentaires et de l'analyse actualisée des incidences, il ressort que **les ajustements d'emprise du projet n'entraînent pas de modification significative des impacts environnementaux identifiés dans l'étude d'impact de 2021**. Les effets résiduels sur les habitats et les espèces demeurent globalement comparables à ceux précédemment évalués (sur 62 espèces évaluées, 36 ont le même niveau d'impact résiduel, 11 ont un niveau qui passe de 'Faible' à 'Très faible' et 4 ont un niveau d'impact qui passe de 'Très faible' à 'Négligeable', 4 ont un niveau revu légèrement à la hausse, passant de 'Très faible' à 'Faible',

et 7 espèces n'étaient pas identifiées dans le précédent rapport mais ont un impact résiduel 'Très faible' à négligeable'). En conséquence, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies initialement conservent toute leur pertinence et suffisent à prévenir les incidences notables. Aucune mesure supplémentaire n'apparaît nécessaire, en dehors des adaptations déjà mentionnées dans le porter à connaissance et reprises dans le paragraphe 3.9.1. Ainsi, les conclusions et consultations conduites dans le cadre de l'étude de 2021 restent pleinement valables au regard des évolutions apportées au projet.

3.10. Effets d'optiques (page 386 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.11. Champs électromagnétiques (page 386 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.12. Nuisances sonores (page 387 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.13. Activités économiques / tourisme (page 387 de l'EIE)

Ce paragraphe n'est pas modifié.

3.14. Infrastructures de déplacement et trafic routier (page 388 de l'EIE)

Ces paragraphes ne sont pas modifiés.

3.15. Sécurité et risques majeurs (page 388 de l'EIE)

Les mesures pour assurer la sécurité et prise en compte des risques majeurs en phase travaux et en phase d'exploitation sont conservées.

Celles concernant le risque incendie (p.389 de l'EIE de 2021) sont adaptées à la doctrine de la DDSIS du Var de janvier 2025 et sont précisées dans la Note Incendie en [ANNEXE 2](#).

3.16. Paysage et patrimoine (page 391 de l'EIE)

L'EIE de 2021 montre que la partie la plus sensible d'un point de vue impact paysager se situe au niveau de la partie Ouest du projet qui s'inscrit sous la ligne de crête des collines de Saint-Guillaume. La mesure de réduction R1 revue avec un évitement supplémentaire permet d'augmenter le corridor entre les deux enceintes et ainsi de réduire l'impact paysager associé.

La piste d'accès secondaire créée dans le cadre de cette version actualisée du projet a un impact paysager très limité : 4m de large, peu voire pas visible depuis les secteurs de perception identifiés (chemin de Trubis, collines de St Guillaume, collines de Peimencoun, collines de Têtes de Camp, Barre de Cuers, Pilon de Saint-Clément).

3.17. Synthèse des mesures retenues (page 393 de l'EIE)

3.17.1. En phase construction (page 393 de l'EIE)

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Chantier	Organisation et emprise	Modéré	› Démarche « chantier vert ». › Emprise des travaux à l'intérieur des limites parcellaires. › Zones de travail délimitées. › Plan de circulation. › Système d'assainissement autonome de la base de vie. › Site clôturé. › Panneau d'information du public avec renseignements nécessaires. › Affichage spécifique pour les entreprises concernant les règles environnementales.	Faible	Faible
Gestion des déchets	Production de déchets	Modéré	› Modalités de collecte définies dans le cahier des charges des entreprises de travaux. › Acheminement des déchets vers des filières de valorisation, à l'échelle locale. › Interdiction du brûlage des déchets. › Réemploi des terres excavées.	Faible	Faible
Climat et qualité de l'air	Pollution de l'air	Faible	› Utilisation d'engins en bon état de fonctionnement. › Contact des engins coupé à l'arrêt. › Chantier et voies régulièrement nettoyés. › Arrosage si besoin en période sèche. › Stockage de matériaux légers munis de couvercles / bâches.	Très faible	Très faible

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Ressources naturelles	Consommation	Modéré	› Conservation au maximum de la topographie existante, minimisant ainsi les déblais. › Arrosage des pistes limité. › Equipements à faible consommation d'énergie privilégiés. › Pas d'éclairage de nuit. › Lumières des locaux éteintes en fin de journée de travail. › Optimisation du réseau électrique interne à la centrale. › Poste de livraison livré préfabriqué.	Très faible	Très faible
Sol et sous-sol	Modification	Modéré	› Aucun remaniement du sol. › Aménagement des voies et chemins dès le début du chantier. › Emplacement des locaux techniques et de la base de vie près de l'accès au site. › Zones de travaux limitées au nécessaire et balisées. › Utilisation d'engins légers.	Très faible	Très faible
Eaux de ruissellement	Augmentation du ruissellement	Faible	› Création de tranchées drainantes périphériques + tranchées drainantes à l'intérieur de la centrale photovoltaïque.	Très faible	Très faible
Eaux souterraines et superficielles	Pollution des eaux	Faible	› Interdiction de tout entretien et dépotage des véhicules de chantier sur site. › Mise en place d'un système d'assainissement autonome. › Nettoyage des outils de coffrage sur un emplacement spécifique, sans rejet dans les eaux superficielles. › Evacuation des dépôts de béton. › Récupération et évacuation des éventuelles terres souillées. › Kits anti-pollution à disposition. › Eaux du bassin versant naturel recueillies dans un réseau de fossés ceinturant les installations, puis rejetées dans le milieu naturel à l'aval des installations.	Très faible	Très faible

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
			› Eaux des zones de stationnement des engins recueillies par un fossé de ceinture, puis un bassin de décantation à l'aval, avant rejet dans le milieu naturel. › Mise en place de cuvettes de rétention sous les produits polluants.		
Effets d'optique	Eblouissement	Nul	› Absence d'effets d'optique.	Nul	Nul
Champs électro magnétique	Exposition aux courants	Nul	› Absence de création d'un tel champ.	Nul	Nul
Nuisances sonores	Gêne pour le voisinage	Modéré	› Déroulement diurne (8h à 17h hors weekends et jours fériés) et séquentiel des travaux. › Itinéraires d'accès aux chantiers préalablement identifiés et jalonnés. › Moteurs des véhicules et engins coupés à l'arrêt. › Isolement du site projet.	Très faible	Très faible
Activités économiques	Retombées économiques	Positif	› Tout ou partie de ces travaux attribuée à des entreprises locales dès lors qu'elles répondront aux critères de prix, de qualité, de garantie et de délais nécessaires à ce projet.	Positif	Positif
Infrastructures de déplacement et trafic routier	Sécurité	Modéré	› Etat des lieux des voiries publiques avant le démarrage des travaux, avec les services communaux et départementaux. › Piste DFCI T742 dimensionnée pour le passage d'engins de lutte contre l'incendie. › Jalonnement du chantier.	Très faible	Très faible
Raccordement électrique	Destruction du milieu naturel et altération du paysage	Modéré	› Choix d'un itinéraire optimisé pour le tracé du raccordement. › Réalisation de la tranchée sur la bande roulante existante, côté clôture. › Mise en défens des zones à Gagée des près. › Choix de la période de travaux adaptée à la biodiversité. › Raccordement électrique réalisé en technique souterraine.	Nul	Nul

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Sécurité et risques majeurs	Sécurité	Majeur	› Réalisation d'un Plan Général de Coordination. › Mise en place de la clôture et des panneaux de chantier / d'interdiction au public. › Vidéosurveillance. › Gardiennage chantier. › Stationnement interdit en dehors des zones identifiées sur le chantier. › Sensibilisation du personnel en matière de sécurité et de santé. › Information régulière de la Commune et la population sur l'état d'avancement de l'opération. › Renforcement des voies d'accès si nécessaire. › Affichage des consignes de sécurité incendie dans les locaux de chantier. - Exclusion des zones de mouvement de terrain (identifiées au sein du site).	Faible	Faible
Habitats naturels	Risque d'altération ou de destruction d'habitats naturels	Faible à Modéré	› R1 : Evitement de zones écologiques sensibles. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques. › R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules. › R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier.	Nul à faible	Nul à faible
				Modéré (matorrals à chênes verts)	Modéré (matorrals à chênes verts)
Flore	Risque d'altération ou de destruction	Modéré	› R1 : Evitement de zones écologiques sensibles. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques.	Très faible (Gagées des prés)	Très faible (Gagées des prés)
				Modéré (Aliboufier)	Modéré (Aliboufier)

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Faune <u>invertébrés</u>	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Modéré	› R1 : : Evitement de zones écologiques sensibles. › R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phenologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques.	Très faible à Faible	Très faible à négligeable
Faune <u>amphibiens</u>	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Modéré	› R1 : : Evitement de zones écologiques sensibles. › R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phenologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques. › R5 : : Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères. › R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules. › R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier. › R9 : Défavorabilisation écologique de la zone d'étude en amont du chantier et création de micro-habitats en marge de l'emprise.	Très faible à Faible	Faible
Faune <u>reptiles</u>	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Modéré	› R1 : : Evitement de zones écologiques sensibles. › R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phenologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques. › R5 : : Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères. › R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules. › R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier. › R9 : Défavorabilisation écologique de la zone d'étude en amont du chantier et création de micro-habitats en marge de l'emprise.	Très faible à Faible	Très faible à Faible

Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Faune oiseaux	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Modéré	› R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques.	Très faible à Faible	Négligeable à Faible
Faune mammifères (hors chiroptères)	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Modéré	› R1 : Evitement de zones écologiques sensibles. › R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques. › R5 : Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères. › R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules. › R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier.	Très faible à Faible	Négligeable à Faible
Faune chiroptères	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible à Fort	› R1 : Evitement de zones écologiques sensibles. › R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie des espèces. › R3 : Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques. › R5 : Adaptation de la clôture au passage de la faune et des chiroptères. › R6 : Moindre remaniement des sols pour l'implantation des modules. › R7 : Respect d'un plan de circulation et balisage du chantier.	Faible	Très faible à Faible



Thématique	Impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Tous compartiments écologiques	Risque de destruction d'individus	Modéré	› A1 : Sensibilisation et formation du personnel de chantier avant travaux. › A2 : Prévention des risques de pollution. › A3 : Respect des emprises projet. › A4 : Proscription de l'apport de terres exogènes. › A5 : Non usage de traitements phytosanitaires biocides et de tout produit polluant. › A6 : Création de gîtes à insectes au sein et aux abords du parc solaire › SCh : audit écologique des travaux : formation et sensibilisation des maîtres d'œuvre à la prise en compte des enjeux écologiques.	Faible	Faible
Paysage	Incidence visuelle et covisibilités	Fort	› Recul de la limite Sud-Ouest de l'autre côté de la ligne de crête. › Conservation d'une ligne de crête boisée au Sud-Ouest du projet. › Division de l'emprise projet et conservation de boisements intercalaires. › Démarche « chantier vert ». › Enlèvement régulier des déchets. › Matériaux de revêtement de surface issus de carrières locales, afin que leur couleur soit concordante avec les teintes naturelles du paysage. › Revêtements des pistes et plateformes perméables. › Remise en état du sol après travaux, avec re-végétalisation du sol. › Création d'un parcours pédagogiques autour de la centrale	Faible à Fort (selon le secteur de perception)	Faible à Modéré (selon le secteur de perception)
Patrimoine	Incidence visuelle	Nul	› Sans objet	Nul	Nul

Tableau 8 – Tableau de synthèse des mesures retenues et des impacts résiduels induits mis à jour, en phase construction

3.17.2. En phase exploitation (page 397 de l'EIE)

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant mesures</u>	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Gestion des déchets	Production de déchets	Très faible	› Tri des éventuels déchets. › Panneaux endommagés traités via les filières appropriées.	Nul	Nul
Climat et qualité de l'air	Pollution de l'air	Positif	› Contact des véhicules coupé à l'arrêt.	Positif	Positif
Ressources naturelles	Consommation	Très faible	› Aucune consommation de ressources naturelles (outre la consommation d'énergie due au besoin de fonctionnement des appareils électriques) ne sera réalisée.	Nul	Nul
Sol et sous-sol	Modification	Faible	› Fondation des structures portantes par pieux battus. › Faible emprise au sol des locaux techniques par rapport à la superficie totale du site. › Comblement des tranchées (pour l'enfouissement des câbles) avec des matériaux adaptés. › Réemploi de la terre déblayée pour renforcer la voirie. › Pistes et accès constitués de matériaux perméables.	Très faible	Très faible
Eaux de ruissellement	Augmentation du ruissellement	Modéré	› Infiltration de l'eau recueillie sur les panneaux dans les espaces entre les modules et en partie basse des tables. › Modules non jointés les uns aux autres. › Espacement entre les lignes de panneaux, permettant un écoulement intermédiaire au sol des eaux de ruissellement, et favorisant son infiltration. › Développement d'une végétation herbacée (entretenu) limitant les éventuels phénomènes érosifs localisés. › Réalisation de tranchées drainantes réduisant les débits de ruissellement vers l'aval.	Faible	Faible

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant mesures</u>	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Eaux souterraines et superficielles	Pollution des eaux	Très faible	› Bacs de rétention sous les transformateurs à huile. › Aucun nettoyage des surfaces (lavage naturel à l'eau de pluie). › Aucun produit particulier.	Nul	Nul
Effets d'optique	Eblouissement	Nul	› Absence de risque.	Nul	Nul
Champs électro magnétique	Exposition aux courants	Nul	› Respect des normes d'émissions des champs électromagnétiques. › Installation des équipements électriques dans un local technique à parois « faradisées ».	Nul	Nul
Nuisances sonores	Gêne pour le voisinage	Nul	› Locaux techniques positionnés le long des allées centrales de maintenance majoritairement, et donc isolés au maximum. › Eloignement des zones d'habitat.	Nul	Nul
Activités économiques	Retombées économiques	Positif	› Création d'emplois pour la maintenance et l'exploitation de la centrale. › Gardiennage du site. › Emplois indirects générés (fournisseurs, prestataires de services ou télésurveillance de la centrale). › Parcours pédagogique de sensibilisation aux zones naturelles sensibles et aux énergies renouvelables + visite	Positif	Positif
Infrastructures de déplacement et trafic routier	Sécurité	Très faible	› Sans objet (peu d'interventions annuelles).	Nul	Nul

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant</u> <u>mesures</u>	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Sécurité et risques majeurs	Sécurité et risques	Modéré	› Protection contre la foudre des éléments de la centrale. › Consignes claires interdisant l'accès à la centrale photovoltaïque, au même titre que les locaux électriques, tout particulièrement en cas d'orage, ou par météo menaçante, et ce même pour le personnel exploitant. › Structures dimensionnées en conséquence pour résister à l'arrachement (vent violent). › Respect des normes parasismiques en vigueur. › Exclusion des zones de mouvement de terrain (identifiées au sein du site).	Très faible	Très faible
Sécurité et risques majeurs	Risque incendie	Modéré	› Respect des préconisations du SDIS. › Largeur de 5 m des voies internes et externes (carrossables), avec diamètre de braquage extérieur supérieur ou égal à 21 m. › Installation de 4 citernes incendie réparties sur le site (120 m³ au total), et bénéficiant d'une aire de retournement. › Portails d'accès à ces citernes de 4 m de largeur et équipés d'un dispositif d'ouverture/fermeture validé par le SDIS. › Trajet des citernes aux locaux techniques inférieur ou égal à 200 m. › Débroussaillage d'une bande de 50 m autour du site. › Débroussaillage de 2 m de part et d'autre de la voie d'accès publique. › Absence de végétation dans un rayon de 5 m autour des locaux techniques. › Elimination des débris végétaux. › Mise en place de coupe-circuits. › Mise à disposition d'une perche à corps et de gants isolants. › Mise à disposition d'extincteurs adaptés aux risques. › Données utiles à l'intervention transmises aux services de lutte contre l'incendie du Var.	Faible	Faible
Raccordement électrique	Destruction du milieu naturel	Nul	› Sans objet (raccordement en technique souterraine en phase travaux)	Nul	Nul

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant</u> <u>mesures</u>	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
	et altération du paysage				
Habitats naturels	Risque d'altération ou de destruction d'habitats naturels	Modéré	› R4 : Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque et de ses abords.	Nul	Nul
Flore	Risque d'altération ou de destruction	Faible	› R4 : Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque et de ses abords.	Nul	Nul
Faune	Risque de dérangement, de destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible	› R4 : Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque et de ses abords. › R8 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris.	Nul	Nul
Tous compartiments écologiques	Risque de destruction d'individus	Modéré	› S1 : Suivi de la flore et des habitats. › S2 : Suivi des insectes (mise en place d'un suivi de la densité et de la fréquentation du criquet hérisson et des autres espèces d'insectes à enjeu). › S3 : Suivi des reptiles et amphibiens (mise en place d'un suivi des amphibiens et des reptiles à enjeu). › S4 : Suivi des oiseaux. › S5 : Suivi des chiroptères.	Positif	Positif

Thématique	Impact	Niveau d'impact <u>avant</u> <u>mesures</u>	Mesures retenues	Impact résiduel EIE 2021	Impact résiduel Actualisation 2025
Paysage	Incidence visuelle	Modéré	› Revêtement des voies d'accès et de maintenance aux propriétés les plus perméables possibles et respectant la gamme chromatique et le contexte paysager forestier. › Clôture homogène sur tout le pourtour du site, en mailles rigides, teinte en noir. › Portail d'accès au site à la même teinte et à barreaudage. › Espèces locales en mélange privilégiées pour les plantations. › Interdiction de planter des espèces persistantes, exotiques et envahissantes.	Nul	Nul
Patrimoine	Incidence visuelle	Nul	› Sans objet.	Faible	Faible

Tableau 9 – Tableau de synthèse des mesures retenues et des impacts résiduels induits mis à jour, en phase exploitation



4. Description d'incidence négatives du projet liées à sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs (page 403 de l'EIE)

*Les échanges avec le SDIS du Var ont été poursuivis afin de suivre l'évolution de la doctrine en matière de défense contre le risque incendie. La note incendie disponible en **ANNEXE 2** décrit les mesures de limitation et de maîtrise du risque incendie dans le cadre de la version actualisée du projet (Design n°6).*

*Ce paragraphe est donc mis à jour au regard des précisions et ajustements apportés en **ANNEXE 2**.*

Conclusion

La présente note de mise à jour de l'Étude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Verrerie 3 vise à intégrer les évolutions apportées au projet depuis la version initiale de 2021, dans un souci de cohérence réglementaire et de clarté vis-à-vis des autorités compétentes.

Les ajustements d'emprise, motivés par des considérations techniques, réglementaires et environnementales, ont conduit à une réduction de la surface clôturée, une adaptation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), et une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de prévention des risques, en particulier incendie.

Les inventaires complémentaires réalisés en 2025 par le bureau d'étude Ecomed confirment que ces évolutions n'entraînent pas de modification significative des impacts environnementaux identifiés dans l'EIE de 2021. Les effets résiduels sur les habitats et les espèces demeurent globalement comparables, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation initialement prévues conservent toute leur pertinence. Aucune mesure supplémentaire n'est requise, en dehors des adaptations déjà intégrées dans le Porter à Connaissance.

Ainsi, la présente mise à jour confirme la robustesse de l'analyse environnementale initiale et la capacité du projet à s'inscrire dans une démarche respectueuse des équilibres écologiques et des prescriptions réglementaires. Elle permet de consolider les fondements techniques et environnementaux du projet en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

ANNEXE 1: Porter à connaissance



Projet de Parc Photovoltaïque

Méounes-les-Montrieux (83)

Porter à connaissance dans le cadre d'une
modification d'emprise

Réalisé pour le compte de



Chef de projet Solène BAILLET
06 61 36 84 14
s.baillet@ecomед.fr

Approbation Sébastien FLEURY
06 83 24 25 17
s.fleury@ecomед.fr

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros
TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B
Tour Méditerranée 13^{ème} étage, 65 avenue Jules Cantini, 13006 MARSEILLE
☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomед.fr www.ecomed.fr

ANNEXE 2 : Note incendie



Annexe n°1 à la demande de Permis de construire
MESURES DE LIMITATION ET MAÎTRISE DU RISQUE INCENDIE

Projet photovoltaïque de Verrerie 3
Localisation : Méounes lès Montfieux, Var (83)
Société: **AWEO** (Akua Western Europe and Overseas)
Référence : PC 083 077 22 M0001

22/08/2025

ANNEXE 3: Etude d'Impact – version 2021

Dossier qui inclut l'Evaluation Appropriée des Incidences Natura 2000 (p. 589)

ETUDE D'IMPACT

Référence : R-PEM-2108-01a

Date : 18-08-21



FERME D'AKUO 1

**Mise à jour de l'étude d'impact environnemental
pour un projet de centrale photovoltaïque sur la
commune de Méounes-lès-Montrieux (83)**

**Etude d'impact comprenant l'évaluation appropriée des
incidences Natura 2000**

Version	Rédactrice	Vérificatrice / Approbatrice
a	Moruchon Perrine 18/08/2021 - PEM	Fauvet Natacha 04/11/2021 – NAF



Siège Social
6 rue de la Douillière
37300 JOUE-LES-TOURS
Tel : 02 47 75 18 67 Fax : 02 47 60 94 28
www.nedyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Plus agences :
- CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 67
- NORD-OUEST : 02 32 10 73 33
- NORD-PICARDIE : 06 16 54 37 55
- S.E. DE France : 01 53 34 87 43
- SUD-EST : 04 78 38 65 81
- BOURGOGNE : 06 23 58 58 66
- SUD-OUEST : 05 57 33 53 84
- VALLEE DU RHONE : 06 05 88 88 87

Fluxus : Bretagne/Lorraine/Auvergne & International

©2021 N.E. - Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la N.E. est formellement interdite.

ANNEXE 4: Résumé Non Technique – EIE 2021

ETUDE D'IMPACT

Référence : R-PEM-2111-01a

Date : 19-11-21



FERME D'AKUO 1

**Mise à jour de l'étude d'impact environnemental
pour un projet de centrale photovoltaïque sur la
commune de Méounes-lès-Montrieux (83)**

Résumé non technique

Version	Rédactrice	Vérificatrice / Approbatrice
a	Moruchon Perrine 19/11/2021 - PEM	Fauvet Natacha 19/11/2021 – NAF



Siège Social :
6 rue de la Douzière
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.15.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.nodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 0002
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :
CENTRE-OUEST : 02 47 75 15 87
NORD-OUEST : 02 33 10 73 33
NORD-PICARDIE : 06 18 84 37 95
Ile de France : 01 53 34 87 43
SUD-EST : 04 78 30 05 83
BOURGOGNE : 06 23 50 56 60
SUD-OUEST : 05 57 95 53 64
VALLEE DU RHONE : 06 50 88 98 07

Filière : Bretagne-Lorraine-Aquitaine & International

NEODYME : Compagnie Spécialisée de solutions Photovoltaïques et de Montage Onduleur



in

